

Politique de protection des données à caractère personnel

Introduction

La présente politique de confidentialité décrit les règles de gestion, de traitement et de stockage des données à caractère personnel dans le cadre du projet Synergie, système d'information dédié au suivi, à la gestion et à l'évaluation des programmes européens.

Elle s'inscrit dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés).

Le terme « données personnelles » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Le présent document porte sur l'ensemble des composantes du SI Synergie : le portail « e.Synergie », le module Synergie « Cœur de Métier » et la version dédiée aux programmes CTE : « Synergie-CTE ».

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT
Délégué à la protection des données
20 avenue de Ségur
75007 Paris

Rôles et responsabilités RGPD

L'ANCT agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4 du RGPD pour les traitements réalisés dans le cadre du système Synergie.

Les prestataires techniques, hébergeurs et éditeurs intervenant dans l'exploitation ou la maintenance du système agissent en qualité de sous-traitants au sens de l'article 28 du RGPD et sont contractuellement tenus au respect des obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles.

Lorsque certains partenaires institutionnels déterminent conjointement les finalités et moyens des traitements, des accords de co-responsabilité peuvent être établis conformément à l'article 26 du RGPD.

Finalités des traitements

Les données personnelles collectées dans le cadre du système Synergie ont pour finalités :

- L'instruction des demandes de financement et le suivi administratif des dossiers ;
- Le contrôle de service fait et la vérification des dépenses déclarées ;
- Le pilotage, le suivi et l'évaluation des programmes européens (FEDER, FSE+, FEAMP, Fonds sécurité intérieure, etc.) ;
- La production des rapports réglementaires destinés aux autorités nationales et à la Commission européenne ;
- La gestion des audits, contrôles et obligations réglementaires ;
- La gestion des comptes utilisateurs, habilitations et accès au système d'information ;
- La production de statistiques anonymisées et d'indicateurs consolidés.

Bases légales des traitements

Les traitements reposent principalement sur :

- L'article 6(1)(c) du RGPD : respect d'une obligation légale ;
- L'article 6(1)(e) du RGPD : mission d'intérêt public ;
- L'article 6(1)(a) du RGPD : consentement, notamment pour certains cookies ou traceurs non essentiels ;
- L'article 6(1)(b) du RGPD : exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles lorsque applicable pour certains accès utilisateurs externes.

Données collectées

Selon les traitements, les catégories de données suivantes peuvent être collectées :

- Données d'identification (nom, prénom, fonction, coordonnées) ;
- Données professionnelles (organisme, rôle dans le projet, statut) ;
- Données financières (montants, coordonnées bancaires, justificatifs) ;
- Données relatives aux projets (description, indicateurs, livrables) ;
- Pièces justificatives administratives ;
- Données de connexion et de traçabilité (logs, adresse IP, identifiants) ;
- Données issues des contrôles et audits.

Ces données peuvent être collectées :

- Via des formulaires en ligne dans le système Synergie ;
- Par dépôt de dossiers électroniques ;
- Par transmission de partenaires institutionnels ;
- Par l'utilisation du système d'information.

Destinataires des données

Peuvent être destinataires des données, dans la limite de leurs attributions :

- Les services instructeurs et gestionnaires des programmes européens ;
- Les autorités de gestion, de certification et d'audit ;
- Les autorités nationales et européennes compétentes ;
- Les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des programmes ;
- Les prestataires techniques et éditeurs du système agissant en qualité de sous-traitants ;
- Les sous-traitants dûment habilités.

Des conventions et contrats encadrent les responsabilités des acteurs et garantissent la protection des données.

Transfert des données hors Union européenne

En principe, aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Dans le cas contraire, les transferts sont encadrés conformément aux exigences du RGPD, notamment par des clauses contractuelles types ou tout autre mécanisme reconnu par la Commission européenne.

Durée de conservation

Les données et pièces justificatives relatives aux opérations cofinancées sont conservées pendant la durée nécessaire au respect des obligations réglementaires européennes et nationales applicables aux fonds concernés, incluant les périodes d'audit, de contrôle et de contentieux éventuels.

Réglementation UE	Spécificité Fonds	Règles Nationales
- Programmes 14-20 : 2-3 ans post-comptes - Programmes 21-27 : 5 ans post-soldes - Exception : 10 ans pour les Aides d'Etat	- Programmes 14-20 : 4 ans (Règlement spécifique 2015/840) - Programmes 21-27 : Vague ('Durée Légale de contrôle')	- Base de 10 ans (règles françaises sur les subventions) - Principe de retenir la durée la plus longue entre les règles UE et nationales

À titre indicatif :

- Les dossiers bénéficiaires et pièces justificatives sont conservés pendant la durée réglementaire applicable aux programmes européens concernés ;
- Les données liées aux contrôles et audits sont conservées selon les durées imposées par les règlements européens et nationaux ;
- Les journaux de connexion sont conservés pendant une durée maximale d'un an ;
- Les données statistiques anonymisées peuvent être conservées sans limitation de durée.

À l'issue de ces délais, les données sont supprimées, archivées ou anonymisées selon les obligations applicables.

Sécurité des données

Le système Synergie met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir :

- La confidentialité des données ;
- Leur intégrité ;
- Leur disponibilité.

Ces mesures incluent notamment :

- Des protocoles de communication sécurisés (HTTPS) ;
- Des dispositifs de contrôle des accès ;
- Des mécanismes de traçabilité ;
- Des audits réguliers de sécurité ;
- L'application des principes de « privacy by design » et « privacy by default ».

Droits des personnes

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement lorsque les conditions légales sont réunies ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité lorsque applicable ;
- Droit d'opposition pour motifs légitimes.

Ces droits peuvent être limités lorsque le traitement répond à une obligation légale, une mission d'intérêt public, des exigences de prévention de la fraude, des obligations d'audit ou des impératifs de sécurité.

Délégué à la protection des données (DPO)

Un délégué à la protection des données est désigné.

Contact :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT
Délégué à la protection des données
20 avenue de Ségur
75007 Paris

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de l'ANCT à : dpo@anct.gouv.fr
Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Cookies et traçabilité

Le système Synergie utilise des traceurs strictement nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du service.
Des outils de mesure d'audience peuvent également être utilisés conformément aux recommandations de la CNIL.
Lorsque requis, le consentement des utilisateurs est recueilli préalablement au dépôt des cookies non essentiels.

Registre des traitements

L'ANCT tient un registre des activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD.

Engagements

Le responsable du traitement s'engage à ce que les données personnelles soient :

- Traitées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- Adéquates, pertinentes et limitées ;
- Conservées de manière proportionnée ;
- Sécurisées contre les accès non autorisés.

Date d'entrée en vigueur

01/06/2026